

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1^{er} JUIN 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 102

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

67/350/CEE :

Information relative aux taux de parité retenus pour les opérations du F.E.D. 2025/67

67/351/CEE :

Approbation de projets et programmes par le F.E.D. 2026/67

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Avis de concours généraux :

Communiqué 2029/67

Dispositions communes aux concours généraux dont les avis sont publiés dans le « Journal officiel » par les institutions des Communautés 2029/67

67/13/Euratom :

Avis de concours n° Euratom/AD/C/67/67 (secrétaires sténodactylographes et dactylographes de langue allemande) 2032/67

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'information « Recettes et dépenses de la Haute Autorité » du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1966 (Journal officiel des Communautés européennes n° 84 du 29 avril 1967) 2035/67

ÉTUDES — SÉRIE AGRICULTURE

8159 — N° 22

**AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS MIGRANTS DANS LES PAYS
DE LA C.E.E.**

1966. 92 pages (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FB 120, FF 12.

La Commission de la Communauté économique européenne a fait paraître dans la collection « Études », série « Agriculture », une étude comparée des différentes aides apportées aux agriculteurs migrants dans les pays de la C.E.E.

La rédaction de cette étude a été confiée à MM. Hubert Cluzel et Roger Fraigneaud, respectivement directeur et sous-directeur de l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux.

Ce document, précédé d'un avant-propos qui rappelle le calendrier fixé par le Conseil pour la réalisation de la liberté d'établissement en agriculture ainsi que les directives déjà approuvées dans ce secteur, essaye, dans la mesure du possible, de comparer les différentes aides que les gouvernements accordent à leurs ressortissants dans le cadre des migrations rurales.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Information relative aux taux de parité retenus pour les opérations du Fonds européen de développement (F.E.D.)

(67/350/CEE)

Pour la participation aux appels à la concurrence lancés en vue de l'exécution des projets financés par le F.E.D., il importe aux soumissionnaires de connaître les taux de parité déclarés au Fonds monétaire international ou les cours de référence utilisés par les pays d'outre-mer associés.

Ces taux et cours de référence sont utilisés pour :

- la conversion en monnaie du pays bénéficiaire ayant lancé l'appel à la concurrence (monnaie locale) des offres libellées en monnaie autre que la monnaie locale, en vue de la comparaison des offres,
- la conversion au cours de l'exécution d'un marché passé à la suite d'un appel à la concurrence en vue de la liquidation des paiements à l'extérieur du pays bénéficiaire.

Les taux de parité et cours suivants sont applicables aux appels à la concurrence lancés et pour lesquels la date limite pour le *dépôt des offres est fixée pendant le mois de juillet 1967* :

1 unité de compte (U.C.) = 0,88867088 gramme d'or fin = 1 U.S. dollar

1 U.C. = 50 francs belges	1 U.C. = 246,853 francs C.F.A.
1 U.C. = 4 Deutsche Mark	1 U.C. = 246,853 francs malgaches
1 U.C. = 4,93706 francs français	1 U.C. = 493,706 francs maliens
1 U.C. = 625 liras italiennes	1 U.C. = 214,392 francs Djibouti (C.F.S.)
1 U.C. = 50 francs luxembourgeois	1 U.C. = 89,7647 francs C.F.P. (Polynésie)
1 U.C. = 3,62 florins néerlandais	
1 U.C. = 87,5 francs burundi	1 U.C. = 7,14286 sh. Somalo
1 U.C. = 150 francs congolais	1 U.C. = 1,8855 florin antillais
1 U.C. = 100 francs rwandais	1 U.C. = 1,8855 florin Suriname.

La prochaine publication des taux de parité en vigueur pour le dépôt des offres en août 1967 se fera dans la première édition du *Journal officiel des Communautés européennes* de juillet 1967.

Approbation de projets et programmes financés par le Fonds européen de développement

(67/351/CEE)

A la suite de l'avis favorable émis par le Comité du Fonds européen de développement dans sa 23^e réunion tenue le 25 avril 1967, la Commission a pris, à la date du 23 mai 1967, les décisions de financement concernant les projets et programmes suivants :

1. République centrafricaine :

- Aide à la production.
- Projet n° 214.003.22.
- Quatrième tranche annuelle du programme d'aide à la production : 221.700.000 francs C.F.A., équivalant à environ 898.105 unités de compte.
- Exécution de la tranche : l'opération se décompose en soutien des prix du coton (120.900.000 francs C.F.A.) et améliorations structurelles de la production pour le coton et le café (100.800.000 francs C.F.A.). A ce dernier titre sont prévus : la fourniture d'engrais (46.477.000 francs C.F.A.), d'insecticides (34.067.000 francs C.F.A.) et de matériel de traitement (18.695.000 francs C.F.A.) tel que pulvérisateurs et rampes de pulvérisateurs.

2. République du Tchad :

- Aide à la production.
- Projet n° 214.017.27.
- Troisième tranche annuelle du programme d'aide à la production : 225.000.000 de francs C.F.A., équivalant à environ 911.500 unités de compte.
- Cette tranche sera affectée en totalité au soutien des prix du coton en raison de la mauvaise tenue actuelle des cours mondiaux de ce produit. Cette opération ne donne lieu ni à constructions ni à fournitures.

3. République du Tchad :

- Avance pour la régularisation des cours.
- Projet n° 59.017.28.
- Avance à la Caisse de stabilisation des prix du coton au Tchad : 1.766.233 unités de compte, équivalant à 436.000.000 de francs C.F.A.
- L'avance est accordée en vertu des articles 17 paragraphe 4 et 20 de la convention de Yaoundé, à la Caisse de stabilisation pour lui permettre de maintenir le prix au producteur à 26 francs C.F.A. le kilo de coton pendant la campagne

1966/67. L'opération, dont le remboursement est garanti par le gouvernement de la république du Tchad, ne donne lieu ni à constructions ni à fournitures.

4. République du Rwanda :

- Coopération technique générale.
- Projet n° 243.814.26.
- Centre de formation de cadres pour coopératives agricoles au Rwanda : 87.770.000 francs rwandais, équivalant à 877.700 unités de compte.
- Le projet a pour but la formation et le perfectionnement de 158 cadres pour la gestion de coopératives agricoles de thé et de café qui ont déjà été créées ou qui le seront dans le cadre des projets financés par le premier et le deuxième F.E.D.
- Le projet prévoit la prise en charge des frais de rémunération du personnel enseignant (estimés à 428.300 U.C.) et des frais de subsistance des élèves (estimés à 174.000 U.C.) ; la fourniture de matériel didactique et de voitures (8 voitures et 1 camionnette) estimée à 60.000 unités de compte, la fourniture de mobilier pour les logements, les bureaux et les aménagements des locaux (estimée à 105.000 U.C.).

Les fournitures feront l'objet d'appels d'offres internationaux.

5. République de Côte-d'Ivoire :

- Projet d'infrastructure économique.
- Projet n° 221.006.13.
- Modernisation de la section Agboville-Dimbokro du chemin de fer Abidjan-Niger : 6.012.510 unités de compte (prêt à des conditions spéciales) équivalant à 1.484.200.000 francs C.F.A.
- Le projet a pour but le remplacement du matériel de voie sur 103 km et la révision du tracé de la voie qui doit aboutir à la diminution de la pente des rampes maximum des courbes. Les travaux s'étendront sur 40 mois. Le premier F.E.D. a déjà été financé, pour un montant de 2.729.000 unités de compte, dans le cadre d'un vaste programme de modernisation complète du chemin de fer Abidjan-Niger, l'acquisition d'un important matériel de roulage et de voie.

La longueur de la section aménagée sera de $\pm$ 105 km, contre 103 km pour la voie existante. Les principales caractéristiques géométriques et

techniques de la nouvelle voie seront les suivantes : rayon de courbe minimum : 500 m ; pente maximum : 10 ‰ ; largeur de plate-forme : 5 m ; rail : 36 kg/m, soudé de gare en gare.

Les travaux et fournitures seront réalisés par entreprise privée après appel à la concurrence internationale par deux appels d'offres :

Le premier ayant trait aux travaux comprendra les lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de déboisement, de terrassement, construction des ouvrages ;
- lot n° 2 : fourniture et pose du ballast, confection et pose des traverses, pose des rails ;
- lot n° 3 : soudure des rails ;
- lot n° 4 : pose d'une ligne de télécommunication ;

le second comprendra les lots suivants :

- lot n° 1 : fourniture des rails ;
- lot n° 2 : fourniture des appareils de voie ;
- lot n° 3 : fourniture du petit matériel.

6. République de Côte-d'Ivoire :

- Aide à la diversification.
- Projet n° 215.006.14.
- Développement de la culture de l'avocat : 141.600.000 francs C.F.A., équivalent à environ 574.000 unités de compte.
- Le projet prévoit la constitution de deux exploitations-pilotes de 35 ha chacune, destinées à définir les normes de production de l'avocat dans deux écologies différentes du pays, ainsi que l'installation d'une usine artisanale d'extraction d'huile. Le but du projet est d'étendre à une échelle industrielle (35 ha + 35 ha) l'expérience actuellement acquise par un centre de recherches de l'Institut français de recherches fruitières d'outre-mer (I.F.A.C.) dans l'exploitation de ce produit en Côte-d'Ivoire. L'exécution du projet s'étendra sur une période de six années divisée en trois phases de deux années. L'opération comprend un encadrement technique (estimé à 650.000 francs C.F.A.), des travaux de recherches et d'études (estimés à 500.000 francs C.F.A.), la création de plantations et leurs irrigations (estimées à 16.800.000 francs C.F.A.), la construction de bâtiments d'exploitation (estimée à 38.150.000 francs C.F.A.), la fourniture de matériel mécanique (installations d'emballage, chambres froides, élévateurs, véhicules), estimée à 14.600.000 francs C.F.A. et une huilerie (esti-

mée à 1.900.000 francs C.F.A.). En outre, le projet prévoit des dépenses d'expérimentation et d'entretien sur toute la durée d'exécution du projet (six ans).

L'infrastructure immobilière et les fournitures feront l'objet d'appels à la concurrence locale. L'infrastructure végétale et les aménagements fonciers seront exécutés en régie par la Société d'études pour la production de l'avocat en Côte-d'Ivoire (Soprodav).

7. République du Togo :

- Aide à la diversification.
- Projet n° 215.018.09.
- Extension de la ferme avicole de Baguida : 69.000.000 de francs C.F.A., équivalent à environ 280.000 unités de compte.
- Le projet a pour but la régularisation du circuit d'approvisionnement des unités de productions avicoles. La ferme avicole de Baguida deviendra le principal fournisseur en poussins des centres avicoles régionaux et fabriquera pour elle-même et pour ces centres, les aliments destinés aux volailles. Le projet prévoit des travaux de génie civil estimés à 48.000.000 de francs C.F.A. : construction de bâtiments avicoles, de logements, d'un réservoir d'eau, d'un silo, de la voirie et de réseaux. En outre, seront fournis : du matériel avicole (estimé à 6.000.000 de francs C.F.A.) tel que couveuse électrique, étuveuses, mire d'œufs, calibreuses, etc., des aliments et médicaments, 20.000 poussins d'un jour et un véhicule.

Les travaux de génie civil feront l'objet d'un appel d'offres à la concurrence locale tandis que l'équipement, le matériel avicole et les fournitures feront l'objet d'un appel d'offres à la concurrence internationale.

8. République du Tchad :

- Projet d'infrastructure sociale.
- Projet n° 211.017.29.
- Extension du collège agricole de Ba-Illi : 54.048.000 francs C.F.A., équivalent à environ 219.000 unités de compte.
- Le projet prévoit la construction et l'équipement de divers bâtiments devant compléter les installations existantes du collège d'enseignement technique agricole de Ba-Illi destiné à assurer la formation des cadres techniques d'agriculture. Le premier F.E.D. a déjà financé, en 1959, la construction d'un dortoir de 60 lits dans ce même collège de Ba-Illi (100.000 U.C.) Le présent projet prévoit la construction des bâtiments suivants : bâtiment pour 2 salles de classe, 1 sal-

le polyvalente et une salle de professeurs ($\pm 483 \text{ m}^2$); infirmerie ($\pm 222 \text{ m}^2$); hangar pour matériel agricole ($\pm 264 \text{ m}^2$) et habitations (3 logements totalisant 251 m^2). Ces travaux sont estimés à 43.423.000 francs C.F.A. Le projet comprend également l'équipement de l'infirmerie, des deux classes et de la salle polyvalente. Les travaux seront exécutés par une entreprise privée, en un seul lot, après appel d'offres à la concurrence internationale. La fourniture de l'équipement fera également l'objet d'un appel d'offres international, éventuellement réparti en plusieurs lots.

9. République centrafricaine :

- Projet d'investissement économique.
- Projet n° 211.003.23.
- Programme de développement régional dans la Ouaka : 652.000.000 de francs C.F.A., équivalant à 2.641.000 unités de compte.
- L'objectif principal de ce projet est l'amélioration et l'augmentation de la production agricole, principalement de la culture du coton. Le programme, qui s'étendra sur une période de cinq années, s'appliquera à quatre actions différentes, étroitement coordonnées, à savoir : la mise en place d'une infrastructure, une action d'encadrement agricole, une action de désinsectisation et d'utilisation d'engrais et l'introduction de la traction bovine dans les activités agricoles. Les dépenses du personnel pour l'encadrement agricole sont évaluées à 299.623.000 francs C.F.A. Le matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est estimé à 199.298.000 francs C.F.A. Il comprend : 8 véhicules, 1 fourgonnette, 4 camions, 1 bétailière, ± 200 bicyclettes, 1 tracteur et des instruments de culture (35-45 CV), 500 charrues, herses, charettes, jougs et houes, du petit outillage, des pulvérisateurs et matériel de désinsectisation, 50 batteuses à paddy à pédales, des produits sanitaires et aliments du bétail ainsi que 500 paires de bœufs. La construction des bâtiments (5 logements, 80 hangars de stockage, 20 puits, 1 bouverie, 20 km de clô-

ture), l'aménagement de pistes avec passage d'eau sur environ 200 km et les levées topographiques, le tout estimé à 153.079.000 francs C.F.A. Les travaux de construction feront l'objet d'appels d'offres à la concurrence internationale ou, en l'absence d'entreprises, seront exécutés en régie. Selon son importance et sa nature, le matériel fera l'objet d'un appel d'offres à la concurrence internationale ou sera acheté sur place.

10. Coopération technique générale :

- Programme n° 213.480.35.
- Constitution d'une réserve pour le renouvellement de certaines bourses prises en charge par le programme de bourses de la C.E.E., au-delà de l'expiration de la convention de Yaoundé, en faveur des ressortissants des E.A.M.A. : 2.273.000 unités de compte.
- Cette réserve a pour but d'assurer aux boursiers, dont le cycle d'études entrepris ne serait pas normalement terminé à l'expiration de la convention de Yaoundé (1969), le renouvellement de leurs bourses jusqu'au parachèvement normal de leurs études. Elle servira à financer le coût de 650 bourses qui pourront être renouvelées au cours des trois années académiques (1969-70 ; 1970-71 et 1971-72) suivant l'expiration de la convention d'association. 530 bourses seront utilisées dans les États membres et 120 bourses le seront dans les E.A.M.A.

11. Attribution d'un crédit global pour les études :

- Il s'agit de la mise à la disposition de l'ordonnateur principal du F.E.D. d'un montant de 3.500.000 unités de compte pour le financement, d'une part, d'études liées aux investissements qui ont pour objet de parfaire les dossiers de présentation et d'exécution des projets présentés au financement du F.E.D. et, d'autre part, mais dans une moindre mesure, d'études de caractère général concernant les perspectives de développement des E.A.M.A. et les problèmes intéressant ces États dans leur ensemble.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes prévoient que les concours généraux de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Seules les candidatures présentées en réponse à l'appel public de candidatures relatif à un concours déterminé sont recevables. Les candidatures déposées antérieurement à cet appel ne peuvent être prises en considération.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions y figurant. Il devra être fait référence au n° du concours à l'endroit prévu à cet effet.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS GÉNÉRAUX DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE « JOURNAL OFFICIEL » PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales

Le candidat, pour pouvoir être nommé dans un emploi d'une institution des Communautés européennes, doit, conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés, réunir les conditions suivantes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir des droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- l'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires, le concours de recrutement se déroule comme suit :

1. Les candidats doivent remplir un acte de candidature dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 de la section I ci-dessus et la transmet au jury ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen des dossiers :
 - en cas de *concours sur épreuves*, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
 - en cas de *concours sur titres*, le jury après avoir établi les critères en vertu desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur cette liste ;
 - en cas de *concours sur titres et épreuves*, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves.
6. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux emplois à pourvoir. Cette liste d'aptitude qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui choisit sur cette liste le(s) candidat(s) qu'elle nomme au(x) poste(s) vacant(s) ;
7. Les travaux du jury sont secrets.

Cette procédure peut être ouverte également en vue de constituer une réserve de recrutement.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu,
mettre « néant » ; ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—)
à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à
l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN
☐

FÉMININ
☐

CÉLIBATAIRE
☐

MARIÉ(E)
☐

VEUF(VE)
☐

DIVORCÉ(E)
☐

SÉPARÉ(E)
☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?
Si oui, donnez les renseignements suivants :

OUI ☐

NON ☐

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents :

(A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, C.E.C.A.) ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité
récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :

(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »).

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire) :

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes) :

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

15. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible]

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	À	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾ :			
RAISONS POUR QUITTER :			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	À	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾ :			
RAISONS POUR QUITTER :			

(1) Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

(A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

16. Nature de l'emploi sollicité :
17. Langue(s) dans laquelle (lesquelles) le candidat désire subir :
1) l'épreuve obligatoire c) :
2) l'épreuve facultative b) :
.....
.....
18. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation en dehors du pays dont vous possédez la nationalité ?
OUI ☐ NON ☐
Si oui, dans quel(s) pays de la Communauté ? (*)
.....
19. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :
.....
.....
20. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ? OUI ☐ NON ☐
.....
21. Décorations et titres :
22. Activités sociales et sportives :
23. Aptitudes ou goûts particuliers :
24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		

25. Condamnations et sanctions administratives :
.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.
Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

- 1) Jouir de mes droits civiques ;
2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

Je n'ignore pas que toute déclaration fausse ou omission, même involontaire de ma part, peut entraîner l'annulation de ma candidature.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

(*) Actuellement les États membres sont :
l'Allemagne (république fédérale), la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si le résultat du stage est favorable. En cas de démission du fonctionnaire stagiaire ou en cas de licenciement à la suite d'un stage non satisfaisant, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut nommer à l'emploi devenu vacant un autre candidat inscrit sur la liste d'aptitude.

IV. Traitement, allocations et indemnités

La rémunération comprend :

1. Un traitement (brut) de base ;
2. Le cas échéant,
 - a) une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base augmenté, le cas échéant, des allocations familiales ;
 - b) des indemnités particulières pour des emplois spécialisés ;
 - c) une indemnité journalière pendant une certaine période ;
3. Le cas échéant, des allocations familiales comprenant :
 - a) une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 700 FB par mois ;
 - b) une allocation mensuelle de 1.100 FB par enfant à charge ;
 - c) une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de 1.000 FB par mois et par enfant à charge.

Les fonctionnaires sont affiliés à un régime de pensions et à une assurance maladie et accidents. La contribution des fonctionnaires à ces régimes est retenue sur la rémunération, suivant les dispositions du statut des fonctionnaires.

La rémunération du fonctionnaire, après déduction des retenues obligatoires, est affectée d'un coefficient correcteur inférieur, supérieur ou égal à 100 %, selon les conditions de vie aux différents lieux d'affectation.

V. Impôt

La rémunération est soumise à un impôt perçu au profit des Communautés ; elle n'est, par contre, soumise à aucun impôt dans les États membres des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/AD/C/67/67

(67/13/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général sur titres et épreuves afin de constituer une réserve de recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES
ET DACTYLOGRAPHES
DE LANGUE ALLEMANDE

dont la carrière porte respectivement sur les grades 3 à 2 et 5 à 4 de la catégorie C.

Les nominations s'effectueront :

- au grade C 3 en ce qui concerne les secrétaires sténodactylographes,
- au grade C 5 ou C 4 en ce qui concerne les dactylographes.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, aux emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus suivant les procédures internes aux institutions prévues à l'article 29 du statut des fonctionnaires.

La durée de validité de cette liste de réserve de recrutement expire le 30 juin 1968. La durée de cette validité peut être prolongée. En cas de prolongation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

I. NATURE DES FONCTIONS :

a) Pour les secrétaires sténodactylographes :

- Prise de textes en sténographie dans au moins une langue des Communautés,
- travaux de dactylographie dans au moins deux langues des Communautés,
- autres travaux incombant à un secrétariat.

b) Pour les dactylographes :

Travaux de dactylographie dans au moins deux langues des Communautés.

II. TRAITEMENT :

Le traitement de base mensuel de début est fixé :

a) Pour les secrétaires sténodactylographes :

Entre 10.250 FB (C 3/1) et 11.550 FB (C 3/3), compte tenu de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique du candidat.

b) Pour les dactylographes : à 7.950 FB (C 5/1).

Ce traitement peut toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, atteindre un montant maximum de 10.150 FB (C 4/3).

Ces différents traitements sont augmentés, le cas échéant, des allocations et indemnités citées aux « Dispositions communes » précédant le présent avis de concours. La rémunération est soumise à l'impôt communautaire.

Pour les secrétaires sténodactylographes de grade C 3 et les dactylographes de grade C 5 et C 4, une indemnité forfaitaire temporaire respective de 750 FB et de 500 FB par mois est accordée.

Le cas échéant, il sera accordé, pendant une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, une indemnité journalière d'un montant minimum de 125 FB.

Après déduction des retenues obligatoires, le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charge de famille, bénéficiant de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ :

- 8.800 FB pour le premier échelon du grade C 5,
- 10.800 FB pour le premier échelon du grade C 3,
- 11.300 FB pour le deuxième échelon du grade C 3,
- 11.900 FB pour le troisième échelon du grade C 3.

Ces montants ne comprennent pas les indemnités journalières et ne sont pas affectés du coefficient correcteur. Le coefficient correcteur qui tient compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation est actuellement de 112,5 % pour Bruxelles.

III. CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS :

Le concours est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes. Ne pourront participer aux épreuves que les candidats formellement convoqués. Les épreuves du concours auront lieu entre le 10 et le 15 juillet 1967.

1. Titres ou diplômes requis et niveau d'expérience demandé :

- Études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent ;

- Connaissances linguistiques : posséder une connaissance approfondie d'une langue des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

a) Pour les secrétaires sténodactylographes :

- à la date fixée pour le dépôt des candidatures, une année au moins de pratique professionnelle dans un emploi dont les fonctions correspondent à celles visées sous la section I ci-dessus « nature des fonctions ». La durée des études postérieures au niveau des études moyennes, notamment dans une école spécialisée de secrétariat ou assimilée, est prise en considération en tant qu'expérience professionnelle ;

- connaissance de la sténographie en langue allemande, connaissance de la dactylographie dans deux langues des Communautés.

b) Pour les dactylographes :

Bonne formation dactylographique.

2. Age :

- minimum : 20 ans,
- maximum : 35 ans.

La date prise en considération est celle fixée pour le dépôt des candidatures.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an à la date fixée pour le dépôt des candidatures, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3. Conditions générales :

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 alinéas a), b) et c) du statut des fonctionnaires des Communautés.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

1. Épreuves obligatoires :

- a) Transcription dactylographique et mise en page d'une lettre manuscrite, en langue allemande, comportant un tableau chiffré, en 30 minutes ;
- b) Frappe au net et mise en page d'un texte dactylographié, en langue allemande, d'environ 40 lignes, comportant des omissions, des impropriétés de termes et des fautes d'orthographe et de grammaire qu'il convient de corriger, en 30 minutes ;
- c) Copie d'un texte manuscrit dans une deuxième langue des Communautés, au choix du candidat, en 20 minutes ;

d) — pour les secrétaires sténodactylographes :

prise en sténographie d'un texte dicté en langue allemande pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 80 mots (ou 144 syllabes) par minute et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes,

— pour les dactylographes :

dictée manuscrite d'un texte d'environ 20 lignes en langue allemande et transcription dactylographique de ce texte en 15 minutes.

2. Épreuves facultatives :

- a) Réponse écrite à une question donnée en langue allemande, en 30 minutes ;
- b) Dictée manuscrite d'un texte d'environ 15 lignes dans une deuxième langue et/ou une troisième langue des Communautés, et/ou dans la langue anglaise et transcription dactylographique de cette dictée en 10 minutes ;
- c) Pour les dactylographes : prise en sténographie d'un texte dicté, dans la langue maternelle, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 120 syllabes à la minute, et transcription dactylographique de ce texte en 20 minutes.

Les candidats doivent préciser, dans la demande de participation au concours, la langue choisie pour l'épreuve obligatoire dans une deuxième langue des Communautés. En ce qui concerne les épreuves facultatives, les candidats devront préciser celle(s) qu'ils ont choisie(s) et, le cas échéant, dans quelle(s) langue(s) ils voudront subir l'épreuve facultative b).

V. COTATION DES ÉPREUVES :

1. Épreuves obligatoires :

Les épreuves obligatoires sont cotées chacune de 0 à 20.

Seront éliminés, les candidats n'ayant pas obtenu 48 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires ou ayant obtenu moins de 10 points dans une des épreuves obligatoires.

2. Épreuves facultatives :

Les épreuves facultatives seront cotées chacune de 0 à 10.

Est seul pris en considération pour le classement final, le nombre de points obtenus dépassant 5 points dans chaque épreuve facultative.

VI. DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Les personnes qui désirent participer au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du « Journal officiel » et de le renvoyer à

M. le Directeur général de l'administration et du personnel

Service « Candidatures et Stages »

Commission de l'Euratom

51-53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération, les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 1^{er} juillet 1967.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 juillet 1967.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Toutefois, il est précisé qu'en vue de la constitution de leur dossier, les candidats pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés.

Les frais de déplacement des candidats retenus par le jury pour participer aux épreuves ou entretien seront remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS

**Rectificatif à l'information « Recettes et dépenses de la Haute Autorité du
1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1966 »**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 84 du 29 avril 1967)

Page 1673/67, sous « Reprises » et en regard du poste « à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté » :

au lieu de : 5.285.090,77,

lire : 5.275.090,77.

**8187 — TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE
APPLICABLES DANS LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES**

Régime général (situation au 1^{er} juillet 1966)

1966. 74 pages (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FF 6,— ; FB 60,—

Cette publication constitue la 4^e mise à jour au 1^{er} juillet 1966, de l'ouvrage du même titre publié en 1961.

Portant sur le régime général de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés, ce document permet, grâce à des tableaux de caractère schématique, d'effectuer des comparaisons rapides entre les réglementations en vigueur dans les six pays.

Chaque série de tableaux, précédée d'un bref commentaire, est consacrée à une branche de la sécurité sociale et donne des indications essentielles concernant la législation, les conditions d'octroi et le montant des prestations. Les modalités d'organisation et de financement du régime font en outre l'objet de tableaux synthétiques particuliers.

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

- N° 1 — Luxembourg : 412 pages.
- N° 2 — Belgique : 680 pages.
- N° 3 — Pays-Bas : 712 pages.
- N° 4 — Italie : 650 pages.
- N° 5 — Allemagne : 659 pages.
- N° 6 — France : 664 pages.